



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Fonds de soutien aux frais d'accès (projet-pilote)

Pour connaître les différents programmes du Conseil des arts de Montréal admissibles à cette mesure complémentaire, veuillez consulter la page web du programme Soutien aux Frais d'accès : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-accés>

Présentation

2021

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

1.1.1. Pour le soutien financier en vue du dépôt d'une demande de subvention

Ce fonds est ouvert aux artistes individuels, aux collectifs et aux organismes répondant aux critères d'admissibilité du programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours et qui répondent à une des situations suivantes :

- être un individu éligible au programme et s'auto-identifiant comme sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible.
- être un organisme ou collectif dont au moins un.e des représentant.e.s principaux.ales et/ou dirigeant.e.s s'auto-identifie comme artiste ou travailleur.e culturel.le sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible;
- être un organisme ayant pour mandat d'offrir des services aux artistes s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible, et dont au moins un.e des dirigeant.e.s s'auto-identifie comme artiste ou travailleur.e culturel.le sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible.

1.1.2. Pour le soutien financier aux frais d'accès d'un projet soutenu au Conseil des arts de Montréal

Ce fonds est ouvert aux artistes, aux collectifs et aux organismes répondant aux critères d'admissibilité du programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours, et qui répondent à une ou plusieurs des situations suivantes :

- être un organisme dont au moins un.e des représentant.e.s ou créateurs.trices principaux.ales ou dirigeants s'auto-identifie comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible;
- être un organisme ayant pour mandat d'offrir des services aux artistes s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible et dont au moins un.e des dirigeant.e.s s'auto-identifie comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible;
- être un artiste, un collectif ou un organisme soutenu dans le cadre du programme général ou du programme Quand l'art prend l'air pour un projet incluant des artistes s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible;
- être un collectif dont un ou plusieurs des membres s'auto-identifie comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible;
- être un organisme présentant une œuvre à un public s'auto-identifiant comme sourd, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible;
- être un organisme qui accueille un.e stagiaire et/ou mentor dans le cadre d'un programme de stage soutenu au Conseil des arts de Montréal s'auto-identifiant

comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou vivant avec un handicap visible ou invisible.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les artistes, collectifs et organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse,¹ de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique, du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

Les organismes qui ont pour mandat :

- i. La recherche
- ii. La création / production
- iii. La diffusion spécialisée ou pluridisciplinaire
- iv. L'édition de périodique culturel
- v. La réalisation d'événement ou de festival
- vi. D'être un musée
 - i. D'être une association, un regroupement ou un organisme de services

Les collectifs qui ont pour mandat :

- i. La recherche
- ii. La création / production

1.4. QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN FINANCIER EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Pour tous les demandeurs s'auto-identifiant comme un.e artiste ou travailleur.e culturel.le sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible, le Conseil des arts de Montréal met à disposition une somme servant à rembourser les services nécessaires pour vous aider dans la préparation de votre demande.

Les demandeurs admissibles peuvent faire une demande de soutien financier d'un montant maximum de 250 \$ par an.

Le soutien en vue du dépôt d'une demande de subvention n'est pas conditionné au résultat de l'évaluation de la demande.

1.5. QU'EST-CE QUE LE SOUTIEN FINANCIER AUX FRAIS D'ACCÈS D'UN PROJET SOUTENU DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL ?

Ce soutien vise à octroyer une aide financière complémentaire à une subvention du Conseil. Ce soutien complémentaire couvre lesdits frais d'accès que l'artiste ou l'organisme doit assurer afin de mener à bien le projet artistique soutenu.

Les frais d'accès doivent être directement liés au projet soutenu.

¹ Pour plus de détails voir la définition au [glossaire](#).

Seuls les projets soutenus dans le cadre du programme général de subventions pourront bénéficier d'un soutien aux frais d'accès.

Les demandes de projets soutenant directement les artistes s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible seront priorisées. Le montant maximum accordé par projet pour les organismes diffuseurs pour l'accueil de public s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible est de 2 000 \$.

1.6. QUAND DEVRAI-JE FAIRE MA DEMANDE DE SOUTIEN AUX FRAIS D'ACCÈS? Y A-T-IL UNE DATE LIMITE ?

La date limite pour le dépôt d'une demande de soutien aux frais d'accès est la même que celle du programme pour lequel une demande est soumise.

Pour connaître les différents programmes du Conseil des arts de Montréal admissibles à cette mesure complémentaire, veuillez consulter la page web du programme Soutien aux Frais d'accès :

<https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

Pour les organismes soutenus au fonctionnement, soutenus à projet pour l'année 2021, ou soutenus lors des dépôts du 31 août 2020, les dates limites pour le dépôt d'une demande de soutien aux frais d'accès sont : le 1er décembre 2020, le 8 mars 2021 et le 1er septembre 2021, sous réserve que le projet présenté ne soit pas terminé avant la date d'émission des réponses.

1.7. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Selon sa planification stratégique 2018-2020, le Conseil souhaite repérer, reconnaître et soutenir les pratiques dites inclusives qui favorisent l'implication et l'engagement des artistes, travailleur.e.s culturel.le.s et publics sous-représenté.e.s, exclu.e.s ou marginalisé.e.s. Il est fermement engagé à assurer l'accessibilité de toutes les Montréalaises et Montréalais et reconnaît que les personnes sourdes, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible doivent bénéficier des mêmes possibilités d'accès à nos programmes et services, et ce, dans le respect de la dignité et de l'autonomie de chacun.

Ce soutien est donc une mesure mise en place en complément des soutiens financiers octroyés dans le cadre du programme général de subventions.

1.8. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

2.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- les demandeurs qui ne sont pas admissibles selon le programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours (exemple Programme général de subvention ou Quand l'art prend l'air).
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif, en société en nom collectif (S.E.N.C.) ou en association;
- les périodiques culturels qui réalisent moins de trois numéros annuellement ou distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation et à la formation professionnelle;
- les organismes publics ou parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- les organismes et collectifs dont les projets ne sont pas soutenus dans le cadre du programme général.

2.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets qui ne sont pas admissibles selon le programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours (exemple programme général de subvention ou Quand l'art prend l'air).
- les projets concernant spécifiquement la production de film ou de web film;
- les projets de nature essentiellement promotionnelle;
- les projets ayant déjà été soutenus dans le cadre du soutien aux frais d'accès.

2.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les secteurs qui ne sont pas admissibles selon le programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours (exemple : Programme général de subvention ou Quand l'art prend l'air).
- les organismes œuvrant exclusivement en variété et en humour.

2.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes qui ne sont pas admissibles selon le programme pour lequel une demande est soumise, ou a été soumise dans l'année en cours (exemple programme général de subvention ou Quand l'art prend l'air).
- les frais d'accès qui n'ont pas de lien direct avec le projet soutenu;
- les frais de subsistance;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt.

3. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

3.1. À QUOI SERT LE SOUTIEN AUX FRAIS D'ACCÈS ?

Le Conseil veut par cette mesure d'assurer aux artistes, travailleur.e.s culturel.le.s, et publics s'auto-identifiant comme sourd.e.s, vivant avec une maladie mentale ou avec un handicap visible ou invisible l'accès à ses programmes et services et favoriser une meilleure accessibilité aux arts et à la culture, et ce, dans le respect de la dignité et de l'autonomie de chacun.

3.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Le projet doit se réaliser aux dates prévues à la demande.

3.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Pour le soutien financier en vue du dépôt d'une demande de subvention, l'artiste, le collectif ou l'organisme ne peut déposer qu'une demande par an.

3.4. EST-CE QUE LES FRAIS D'ACCÈS PEUVENT ÊTRE ENTIÈREMENT FINANCÉS PAR LE CONSEIL ?

Ils peuvent être entièrement financés par le Conseil dans la limite de ses capacités financières.

4. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes seront évaluées en collaboration par l'équipe du Conseil des arts de Montréal et selon les critères :

- de budget raisonnable;
- de lien direct entre le soutien accordé et la réalisation du projet accepté;
- les fonds disponibles.

Une priorité sera accordée aux soutiens directs aux artistes.

5. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Pour toute demande au soutien aux frais d'accès que ce soit pour la rédaction d'une demande ou dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil, veuillez faire parvenir à fraisdaces@montreal.ca :

- une brève explication des frais encourus (maximum 1 page);
- le numéro de référence ORORA de la demande de subvention avec laquelle cette demande au fonds de soutien aux frais d'accès est jointe;
- un budget simple décrivant les frais encourus accompagnés d'un devis, *si disponible*.

5.1. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

Pour les organismes

- lettres patentes et règlements généraux de l'organisme (**assurez-vous d'inclure toutes les pages du document**), *s'il y a eu des modifications ou s'il s'agit d'une première demande*;
- les derniers états financiers de l'organisme, *si non déjà fournis ou s'il s'agit d'une première demande*;
- les statuts et règlements, *s'il y a eu modification*.

Pour les artistes et les collectifs

- le CV de l'artiste ou des membres du collectif.

6. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

6.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le montant de la subvention est attribué en un seul versement (100 %).

6.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

6.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus ou les collectifs

Le versement d'une première subvention sera effectué par chèque au nom de l'artiste ou de la ou du représentant.e du collectif. Ce versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale et vos coordonnées. Nous serons ainsi en mesure d'émettre le T4 requis par la loi pour fins d'impôts. Pour transmettre ces informations de façon sécuritaire, nous vous remercions de nous contacter au 514 280-3580.

6.2.2. Dépôt direct

Le Conseil effectue tous ses versements par dépôt direct et, pour ce faire, le ou la responsable de la demande a l'obligation de s'inscrire ou d'inscrire l'organisme à titre de fournisseur de la Ville de Montréal au www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs **avant de faire la demande pour adhérer au dépôt direct. Le numéro de fournisseur est obligatoire.**

Pour adhérer au dépôt direct, veuillez remplir le document suivant (disponible aussi sur votre profil du portail ORORA) : [Demande d'Adhésion de paiement électronique](#). Faire parvenir ce formulaire à l'adresse indiquée.

7. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

7.1. RAPPORTS

Il n'est pas nécessaire de soumettre un rapport final spécifique pour ce soutien complémentaire. Vous devrez faire mention de l'utilisation des fonds dans le rapport du projet soutenu dans le cadre du programme général.

7.2. AUTRES OBLIGATIONS

7.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme ou le collectif un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

7.2.2. Avis et rapports

L'artiste, le collectif ou l'organisme s'engage à :

- réaliser son projet comme prévu;
- aviser le Conseil le plus rapidement possible de son incapacité à réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention. Il

pourrait être tenu, selon tel cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé;

- remettre les rapports d'activités et financiers exigés.

7.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos

7.2.4. Conformité

L'artiste, le collectif ou l'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

8. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

8.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT ?

La date limite pour le dépôt d'une demande de soutien aux frais d'accès est la même que celle du programme pour lequel une demande est soumise.

Pour les organismes soutenus au fonctionnement ou précédemment soutenus à projet pour l'année 2021, ou soutenus lors du dépôt du 31 août 2020, les dates limites pour le dépôt d'une demande de soutien aux frais d'accès sont le 1er décembre 2020, le 8 mars 2021 et le 1er septembre 2021.

8.2. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil, une période de huit (8) à dix (10) semaines est requise pour le traitement de la demande.

8.3. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les artistes, les collectifs et les organismes seront avisés par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

8.4. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions prises.

8.5. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

9. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

9.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

9.2. AUPRÈS DES CONSEILLERS CULTURELS

Arts du cirque, Arts de rue, nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire

Salomé Viguier

Tél. (514) 280-3389

salome.viguier@montreal.ca

Arts visuels et arts numériques

Marie-Michèle Cron

Tél. (514) 280-4125

marie-michele.cron@montreal.ca

Cinéma/vidéo et littérature

Marie-Anne Raulet

Tél. (514) 280-2599

marie-anne.raulet@montreal.ca

Danse

Paule Beaudry (conseillère intérimaire)

Tél. (514) 280-3587

paule.beaudry@montreal.ca

Musique

Claire Métras

Tél. (514) 280-3586

claire.metras@montreal.ca

ou

Musique

Ansfrid Tchetchenigbo

Tél. (514) 280-0525

ansfrid.tchetchenigbo@montreal.ca

Théâtre

Frédéric Côté

Tél. (514) 280-3793

frederic.cote3@montreal.ca